
Nombre de membres

Séance du lundi 13 juin 2016

en exercice: 15

L'an deux mille seize et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de Pascal NÉEL

Présents : 13

Sont présents: Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Philippe JARRIOT, Cédric JULIEN, Fanny LAVIGNE, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE, Mickaël THUILLEZ

Votants: 13

Représentés:

Excuses: Magali JULIA, Hervé NAYET

Absents:

Secrétaire de séance: Didier DEMBLANS

Objet: Budget annexe lotissement du Siouré - 2016 25

Vu le budget principal 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le budget communal prévoit une dotation de 150 000€ pour la création d'un budget annexe lotissement, dont les premiers travaux de viabilisation pourraient commencer fin 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil la maquette budgétaire.

Entendu cet exposé, le conseil :

- APPROUVE à l'unanimité le budget annexe lotissement tel que présenté, équilibré en section de fonctionnement à 150 000€,
- CONFIRME l'assujettissement de ce budget à TVA.

Objet: Etude de faisabilité lotissement - demande de subvention - 2016 26

Monsieur le Maire expose au Conseil que des subventions ont été mises en place par la communauté de communes Tarn & Dadou dans le cadre du PLH.

Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une étude de faisabilité du lotissement est éligible à ce fonds à hauteur de 50%.

Considérant l'intérêt de réaliser une étude visant à confirmer l'orientation choisie et ses modalités de mise en œuvre, le conseil

- APPROUVE à l'unanimité la réalisation d'une étude de faisabilité.
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant de l'étude, auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou, dans le cadre du PLH.

Objet: Adressage - 2016 27

Les élus de la commission travaux, en charge de l'adressage de la commune, font un point sur la mise en œuvre de cette procédure et des mises à jour nécessaires.

Il est précisé les métrés des routes et voies sur la commune de Parisot:

- 37 km de voiries communales
- 8,8 km de chemins ruraux
- 20 km de routes départementales
- 3,8 km de rues

Entendu cet exposé, le conseil :

- APPROUVE le plan et les adresses mis à jour et annexés à la présente délibération.

Objet: Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - 2016 28

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 29 mars 2016 et prévoyant notamment la fusion des communautés de communes Tarn & Dadou, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois et du Rabastinois,
Considérant la délibération 2015-38 du Conseil municipal de Parisot portant sur l'approbation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,*

Monsieur le Maire présente au Conseil l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes ainsi que le projet de statuts de cette nouvelle entité.

Entendu cet exposé, le Conseil à la majorité, 13 votes pour et 1 vote contre :

- APPROUVE le projet de périmètre et les statuts du nouvel EPCI.

Objet: Plan Local d'Urbanisme -modification n°1 - 2016 29

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé le 26 juin 2012,
Vu la délibération 2016-20 du Conseil municipal de Parisot,*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur **Sébastien CHARRUYER**, conseiller municipal, expose les motifs rendant nécessaire l'engagement de cette modification :

- permettre le projet de lotissement communal sur les bases de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet OPALE ;
- permettre le développement des constructions et aménagements de loisirs sur la zone NL au Bosc del Nai ;
- adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause le PADD.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager une procédure de modification au titre de l'article L.153-36 et plus particulièrement L.153-41 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé des motifs,

Le Conseil à l'unanimité:

1- PRESCRIT la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot.

2- NOTIFIE la présente délibération aux organismes et personnes suivantes :

- Les Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- le Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT (syndicat mixte du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou)
- le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH (Communauté de Communes Tarn et Dadou)
- les Maires des communes voisines
- l'État
- le Président de la Chambre d'agriculture
- le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

3- CHARGE le cabinet URBA2D de la réalisation de cette mission, après consultation de 3 bureaux d'étude.

4- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaire à la réalisation de cette mission.

Conformément à les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé (annonces légales) dans le département.

Objet: Plateau traversant - demande de subventions - 2016 30

Vue l'étude préliminaire réalisée par le cabinet d'études 1% Paysages validée le 06/06/2011,

Considérant les réunions de travail effectuées avec le cabinet d'études OPALE,

Vu la délibération 2016-03 portant sur les travaux du plateau traversant et les demandes de subventions correspondantes,

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par le Conseil municipal de réaliser un plateau traversant entre le lotissement du Siouré et l'école de Parisot.

Suite à l'évolution des règles de financement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de financement modifié du projet, tel que suivant:

Montant subventionnable HT: 50 342€

Subventions à solliciter:

Amende de police / Conseil Départemental et Etat: taux 30% soit 15 102€

Fonds de concours / communauté de communes Tarn et Dadou: 14 372€

solde auto financé: 20 868€.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- VALIDE le projet de plateau traversant pour un montant de 50 342€ HT,
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2016,
- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2016-21.

Questions diverses :

Informations sur les tarifs périscolaires 2016/2017 (délibération du SIVOM Parisot-Peyrole) :

Cantine : 3.30€/repas/enfant et 5.30€/repas/adulte (augmentation de 10 centimes)

Garderie : 52€/1 enfant/trimestre et 42€ de plus à partir du 2^{ème} + 6.50€/jour/garderie occasionnelle (à concurrence du montant du forfait) (augmentation de 2€)

Recensement de la population

Le Conseil municipal est informé que le recensement général de la population sera organisé du 19 janvier au 18 février 2017. Le secrétariat de mairie assurera la mission de coordonnateur. Deux agents recenseurs devront être désignés.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'approbation d'un nouveau règlement SPANC (librement consultable en mairie ou directement en ligne sur le site internet de la communauté de communes / environnement / règlement du service SPANC).

Épicerie

Monsieur le Maire informe le conseil de la procédure à mettre en place pour avancer sur une solution afin de rétablir le service apporté à la population par le commerce multi services du village. Il s'agit de lancer une procédure de référé auprès du tribunal d'instance pour prendre acte de l'absence de volonté exprimée par la succession de monsieur Perreaut concernant le fond de commerce de Parisot.

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour conventionner avec un cabinet d'avocat et pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que l'assureur de la Mairie prendra en charge les frais de justice dans le cadre de notre couverture des risques juridiques.

Point sur les travaux – parvis mairie

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux et expose au Conseil les données chiffrées du programme :

Estimation des travaux en phase Avant-Projet Détaillé	103 000€ HT
Frais maîtrise d'oeuvre	8 240€ HT
Phase réalisation :	
Dépenses	
Frais de maîtrise d'oeuvre	8 240€ HT soit 9 888€ TTC
SPS	1 000€ HT soit 1 200€ TTC
Travaux lot 1 - parvis	68 601€ HT soit 82 322€ TTC
Travaux lot 2 – WC publiques	30 950€ HT soit 37 140€ TTC
Travaux supplémentaires validés :	
. charpente couverture pan nord	3 114,22€ HT soit 3 737,06€ TTC
. réseau EU et EP	7 149,48€ soit 8 579,38€ TTC
En cours anneaux vélos	
Total	10 263,70€ HT soit 12 316,44€ TTC
Total travaux, y compris travaux supplémentaires (sous réserve)	109 814,70€ HT soit 131 778,44€ TTC
Enveloppe totale	119 054,70€ HT soit 155 182,88€ TTC

